

Image not found or type unknown



Licenciement suite à 2 refus de mission SSII

Par **Lauree**, le **28/08/2020** à **11:53**

Bonjour,

Je suis salariée dans une SSII. J'étais en congé maternité et parental ensuite au chômage partiel (durée total 1 an).

Ma boîte m'a proposé 2 missions qui sont très loin de chez moi du coup j'ai refusé d'accepter de faire ces entretiens chez les clients.

Je viens de recevoir un courriel pour une convocation car elle envisage une mesure de licenciement à mon égard.

Je pense que ma boîte n'a pas le droit de me licencier pour 2 refus de mission et j'aimerais si possible savoir mes droits dans ce cas de figure.

Merci de votre retour.

Par **Visiteur**, le **28/08/2020** à **12:17**

Bonjour Lauree

Ce lien pour vous, comportant également des données sur les licenciements.

<https://cg-as.com/ssii-refuser-une-mission/>

Par **P.M.**, le **28/08/2020** à **12:46**

Bonjour,

Si j'ai bien compris, les missions vous ont déjà été proposées et vous les avez refusées donc, il ne sert à rien de vous donner des conseils à ce sujet...

En revanche, il faudrait savoir si votre contrat de travail comporte une clause de mobilité et si la zone géographique englobe les lieux des missions proposées...

D'autre part, il faudrait savoir si ces missions vous ont été proposées par écrit avec suffisamment d'éléments pour que vous puissiez prendre une décision...

En tout cas, je vous conseillerais de vous faire assister lors de l'entretien préalable, de préférence par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité doit être rappelée dans la convocation...

Par **Laureee**, le **30/08/2020** à **01:21**

Bonjour,

Merci pour votre retour. Je vais contacter Lundi le délégué du personnel.

Les missions ont été proposées par écrit effectivement. Et concernant le dernier refus, j'avais notifié que si le client accepte que je quitte entre 17h et 17H30, ça ne me dérangerait pas de faire la mission car je devrai aller chercher mon enfant à la crèche à 18h30.

Merci.

Par **P.M.**, le **30/08/2020** à **08:30**

Bonjour,

Donc, a priori, pour celle-ci, déjà ce n'est pas un refus catégorique...